



COMMUNE DE CAMPÉNÉAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Le 20 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac s'est réuni dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Hania RENAUDIE, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 20 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CAILLARD Estelle, DELAROCHE Alexandra, DENIS Stéphane, DRAGON Sandra, DUVAL Aurélien, GABARD Bruno, GOUPIL Evelyne, GRANDVALLET Chantal, GUERIN Quentin, JUGEL Stéven, LE MOIGNE Nolwenn, LEBORGNE Frédéric, NOËL Pierre, O Denis, PAISLEY Bernard, PONGERARD Pascale, REMY Louise, RENAUDIE Hania, WHITE Cécile

Secrétaire de séance : LE MOIGNE Nolwenn

2026-027 - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.)

Rapporteur : RENAUDIE Hania

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, les E.P.C.I. soumis au régime C.F.E. unique et les communes membres, doivent mettre en place une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) et en déterminer la composition.

La commission a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'E.P.C.I., afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation (A.C.) pour chaque commune (soit A.C. positive revenant à la commune, soit A.C. négative due par la commune). Elle rend ses conclusions également lors de chaque transfert de charges ultérieur et les fait adopter par les conseils municipaux à la majorité qualifiée requise pour la création de l'E.P.C.I.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le conseil communautaire de Ploërmel Communauté a créé ladite C.L.E.C.T. composée de 7 membres titulaires et de 7 membres suppléants à raison de un par commune membre.

Ainsi, chaque commune membre doit y disposer d'au moins un représentant et chaque conseil municipal, procède, parmi ses membres, à la désignation des représentants au sein de la C.L.E.C.T. (les membres de la C.L.E.C.T. peuvent ainsi ne pas être délégués communautaires).

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 056-215600321-20260320-2026_027-DE

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation de son délégué titulaire et de son délégué suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- Mme Hania RENAUDIE en tant que déléguée titulaire,
- M. Bruno GABARD en tant que délégué suppléant.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 20 mars 2026

Le président de séance,
Hania RENAUDIE, Maire



Le secrétaire de séance,
Nolwenn LE MOIGNE, 2ème adjointe au Maire